



Service d'information et de recherche parlementaires  
Bibliothèque du Parlement

# EN BREF

Philippe Le Goff  
Le 25 janvier 2006

## Le marché européen du carbone : lancement réussi Le marché canadien : en construction

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, l'Union européenne (UE) s'est engagée à réduire de 8 p. 100 ses émissions de gaz à effet de serre (GES) entre 2008 et 2012 par rapport aux taux enregistrés en 1990. Lancé en janvier 2005, le système européen d'échange des quotas d'émissions (EU ETS – *European Union Emissions Trading Scheme*) de carbone (CO<sub>2</sub> – à proprement parler, il s'agit du dioxyde de carbone) est au cœur de la stratégie du vieux continent.

Le EU ETS alloue des quotas aux entreprises pour leurs émissions de GES en fonction des objectifs de leur gouvernement en matière d'environnement. Il permet aux entreprises d'avoir un taux d'émissions supérieur à leurs quotas à condition de s'entendre avec d'autres entreprises produisant moins d'émissions pour leur acheter leurs quotas.

En 2005, les pays de l'UE ont émis 2,2 milliards de quotas de CO<sub>2</sub><sup>(1)</sup>, qui plafonnent les émissions de 11 400 installations industrielles<sup>(2)</sup>. Des montants similaires seront émis en 2006 et 2007. Ces montants font du quota européen le principal étalon de valeur du CO<sub>2</sub> dans le monde avec un marché potentiel de plus de 50 milliards d'euros<sup>(3)</sup>. En 2005, on estime le total des transactions effectuées à plus de 260 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>, soit 12 p. 100<sup>(4)</sup> des 2,2 milliards de quotas qui ont été alloués aux installations. Compte tenu de la nouveauté du marché et des retards avec lesquels il a pu se mettre en route, ce chiffre est très appréciable et prometteur.

### L'OFFRE, LA DEMANDE ET LE PRIX DES QUOTAS SUR LE MARCHÉ EUROPÉEN

Au sein de l'UE, l'offre de quotas est initialement déterminée par chaque État membre, qui élabore un plan national d'allocation indiquant les quotas qu'il a l'intention d'accorder pour une période donnée et la façon dont ils seront répartis entre les installations. Le nombre total de quotas proposé doit correspondre à l'objectif assigné à un État membre en vertu du protocole de Kyoto. Par conséquent, l'État membre

doit veiller à ce que les quotas qu'il alloue lui permettent d'atteindre son objectif. L'allocation initiale est fondée sur la logique de la « satisfaction des besoins prévisibles ». Ainsi, les pouvoirs publics et les industriels calculent les émissions attendues, sur la base des émissions passées corrigées au moyen d'un taux de progrès atteignable et d'une prévision de croissance pour la période à venir. Par la suite, l'offre de quotas sur le marché européen est constituée des quantités que les industriels assujettis à des quotas acceptent de mettre sur le marché.

De son côté, la demande nette de quotas résulte des besoins des industriels dont les émissions effectives dépassent les quotas reçus pour leurs installations. Le niveau de ces émissions dépend d'un grand nombre de facteurs, dont trois principaux : les conditions météorologiques pour les producteurs d'électricité, les prix relatifs de l'énergie et le niveau d'activité économique. En 2006, la croissance économique européenne devrait dépasser celle de 2005 et stimuler ainsi la demande de quotas de la part des industriels.

Au cours de la dernière année, le prix du quota a presque triplé. Ainsi, le 3 janvier 2005, il cotait 8,5 euros, contre environ 24 à la mi-janvier 2006<sup>(5)</sup>. La montée des prix sur le marché des quotas témoigne en premier lieu de la conscience croissante de la contrainte carbone pesant sur les industriels et de l'autorité de la Commission européenne pour la faire respecter. Sur ce marché naissant, c'est en effet la capacité de l'autorité publique à faire respecter les contraintes de réduction des émissions qui crée la rareté des quotas et leur confère un prix.

### LES REGISTRES NATIONAUX

Pour qu'un système d'échanges de quotas de CO<sub>2</sub> fonctionne correctement et soit intègre sur le plan environnemental, les émissions et les montants des quotas correspondants doivent d'abord être tracés d'une façon fiable et sécurisée à l'aide de registres.

Les registres de chaque pays assurent l'enregistrement des transferts de propriété des quotas. Sous forme de bases de données électroniques, ils permettent de suivre la délivrance, la détention, le transfert et l'annulation de quotas. Ils garantissent également l'accès des citoyens à l'information, la confidentialité et le respect des dispositions du Protocole de Kyoto.

## **LE RÔLE FONDAMENTAL DES SIX BOURSES EUROPÉENNES**

Une fois les registres établis et les industriels inscrits sur ceux-ci, le fonctionnement et la liquidité du marché sont assurés par la présence de courtiers et d'un nombre suffisant de titres émis et échangés. Or, la liquidité doit être suffisamment importante pour stimuler les échanges entre les participants en envoyant à chacun d'entre eux les bons signaux-prix. La mise en place de plateformes de marché est fondamentale à cet égard, étant donné qu'elles peuvent accroître la fluidité du marché en offrant plusieurs avantages à leurs clients :

- réduction des coûts de transactions;
- réduction des risques de contrepartie<sup>(6)</sup>;
- garantie de l'anonymat des intervenants;
- rapidité d'exécution des transactions;
- transparence du prix moyen des transactions.

Les plateformes de marchés sont en fait des bourses électroniques centralisées où se confrontent des ordres d'achat et de vente de quotas. En janvier 2006, on en dénombrait six en Europe :

- Nord Pool (Scandinavie);
- EEX (*European Energy Exchange*, Allemagne);
- ECX (*European Climate Exchange*, basé à Londres et à Amsterdam);
- EXAA (*Energy Exchange Austria*, Autriche);
- Powernext (France);
- Climex (Pays-Bas).

Toutes ces plateformes sont dominées par les grands groupes énergétiques dans leur pays respectif et elles proposent des contrats de négociation sur des quotas européens. Par contre, chaque plateforme possède ses caractéristiques propres, notamment pour ce qui est de la clientèle prioritaire visée (petits ou grands émetteurs) ainsi que des tarifs proposés aux membres et des produits offerts (contrats au comptant ou contrats dérivés).

Il est clair que, malgré son potentiel, le marché du carbone européen est actuellement trop petit pour permettre la coexistence d'autant de plateformes. À terme, même si les liquidités croissent, la consolidation des bourses européennes est à prévoir, comme elle s'est produite précédemment sur les marchés financiers. Dans le cas contraire, le marché du carbone demeurera fragmenté, plus coûteux et moins efficace pour les utilisateurs. Dans l'intervalle, les bourses européennes sont susceptibles de continuer à se spécialiser sur certains produits.

## **LE DÉVELOPPEMENT D'UNE INDUSTRIE DE SERVICES FINANCIERS LIÉE AU MARCHÉ DU CARBONE**

Malgré les défis et les imperfections du système européen d'échange des quotas de carbone et peu importe la forme que prendront les bourses européennes au cours des prochaines années, les Européens sont en voie de développer une véritable industrie de la finance du carbone avec, à la clé, ses entreprises et ses métiers spécialisés. L'annonce d'un accord entre la Bourse de Montréal et le Chicago Climate Exchange, en décembre dernier, pour mettre sur pied la première Bourse de produits dérivés environnementaux au Canada est une bonne nouvelle sur le plan du développement de l'expertise canadienne. Si elle obtient les autorisations nécessaires, la coentreprise commencera ses activités au milieu de 2006 et offrira des services de compensation et d'enregistrement de contrats à terme liés aux émissions de carbone. L'institution pourrait permettre des transactions sur d'autres produits environnementaux tels que les permis d'émission de soufre ou de pollution de l'eau.

- 
- (1) Un quota équivaut à une tonne de CO<sub>2</sub>.
  - (2) Les installations réalisant des activités dans les secteurs de l'énergie, de la production et de la transformation des métaux ferreux, l'industrie minérale et la fabrication de papier et de carton sont obligatoirement soumises à ce système d'échange des quotas.
  - (3) Un euro valait environ 1,40 \$CAN à la mi-janvier 2006.
  - (4) Voir le site Web de la Caisse des Dépôts française (<http://www.caissedesdepots.fr/FR/index.php>).
  - (5) Voir le site Web de l'agence d'analyse des marchés Point Carbon (<http://www.pointcarbon.com/>).
  - (6) Risque lié à l'insolvabilité d'une contrepartie.